



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/17  
25 mars 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Trente-cinquième session

Genève, 3-5 juin 2009

Point 2 i) de l'ordre du jour provisoire

**CODE EUROPÉEN DES VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (CEVNI)**

Amendements au chapitre 9, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux»

Proposition présentée par le Président du groupe de travail informel du CEVNI

**Note du secrétariat**

À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a pris note de la création du groupe de travail informel du CEVNI, composé de représentants de l'Autriche, de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, de la Commission du Danube, de la Commission internationale du bassin de la Save et du secrétariat de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/64, par. 8) et chargé d'établir des propositions d'amendements au CEVNI, au Règlement de police pour la navigation du Rhin, aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et au Règlement pour la navigation sur la Save, sur la base d'une analyse des différences entre ces quatre documents effectuée par l'Autriche (ECE/TRANS/SC.3/2008/6). Les résultats préliminaires de ces travaux ont été présentés à la trente-troisième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 9 et 10). Le Groupe de travail a examiné le premier projet de propositions d'amendements aux chapitres 1 à 6 à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 8 à 20).

Le présent document contient les propositions d'amendements concernant le chapitre 9, intitulé «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux», élaboré par le groupe de travail informel du CEVNI. Les adjonctions au texte original sont indiquées en caractères gras, tandis que les passages à supprimer sont biffés.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider de recommander au Groupe de travail des transports par voie navigable d'adopter ces amendements à sa cinquante-troisième session, en octobre 2009.

**AMENDEMENTS AU CHAPITRE 3 «PRÉVENTION DE LA POLLUTION  
DES EAUX ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS SURVENANT  
À BORD DES BATEAUX»**

1. Amendement général
  - a) Faire du chapitre 9 le chapitre 10
2. Amendements à l'article 9.03 – Interdiction de déversement et de rejet
  - a) Supprimer la note de bas de page 76
3. Amendements à l'article 9.04 – Collecte et traitement des déchets à bord
  - a) Supprimer la note de bas de page 77
4. Amendements à l'article 9.05 – Registre de prévention de la pollution (carnet de contrôle des huiles usagées), prescriptions relatives au dépôt aux stations de réception
  - a) Au paragraphe 1, remplacer «n° 17» par «n° 61»
  - b) Supprimer la note de bas de page 78

-----